



LA GAZETTE DE L'AFEM

Septembre - Octobre 2004 Numéro 30

6 rue du Marché Popincourt - 75011 Paris - Tél : 33 (0)1 43 25 54 98 - Fax : 33 (0)1 43 25 93 87 - contact@afem-europa.org

Dernière minute - Suite aux réticences du Parlement Européen, le Président de la future Commission va en revoir la composition - Démission de Rocco BUTTIGLIONE - Voir en page 2

LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET LES PERSPECTIVES FINANCIERES

Les négociations au sein de l'UE sur les nouvelles perspectives financières viennent de démarrer formellement. Il s'agit d'un long exercice qui se déroulera dans les mois à venir et qui vise à mettre d'accord les 25 sur le cadre financier de référence pour la période 2007-2013. Ce sera aussi, comme d'habitude, un exercice difficile vu qu'il s'agit de définir s'il y aura – ou non – une augmentation significative des ressources financières communautaires actuelles, ce qui aura évidemment des conséquences dans les contributions des Etats Membres au budget communautaire.

Bien que l'ensemble de l'exercice nous concerne toutes et tous, citoyennes et citoyens de l'Europe communautaire – les ressources financières sont déterminantes pour la mise en œuvre des politiques et, en plus, l'expérience nous a appris que, plus les ressources se font rares, plus il faut se battre pour les politiques sociales - il y a une question spécifique qui nous concerne plus particulièrement en tant qu'association: je me réfère aux ressources qui doivent être prévues pour la consolidation, le renforcement et la promotion du dialogue civil.

Le système démocratique est un système délicat et exigeant. Il s'affaiblit s'il ne prend pas en considération les transformations sociales, s'il n'est pas à l'écoute des attentes à l'égard de l'exercice de la citoyenneté. Par contre, il se renforce s'il réussit à intégrer dans son architecture et dans ses pratiques ces transformations et ces attentes. Mais le système démocratique est aussi un système coûteux du point de vue financier car il implique la mise en application des règles complexes de consultation et la permanente introduction des poids et contrepoids nécessaires à la crédibilité et à l'équilibre de l'ensemble du système.

*Or, le nouveau Traité Constitutionnel Européen, qui vient d'être signé à Rome, le 29 octobre, par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des 25, intègre dans son article 46 le **principe de la démocratie participative**¹. Il s'agit d'une avancée démocratique importante qui était depuis longtemps réclamée par la Société Civile européenne et ses organisations représentatives et qui accorde une reconnaissance formelle au dialogue civil. Cependant, si cette reconnaissance formelle était nécessaire elle n'est pas suffisante. Maintenant elle doit être traduite dans les pratiques, sans quoi elle constituerait une intention pieuse qui, au lieu de contribuer au perfectionnement du système démocratique, contribuerait à le décrédibiliser, car toute proclamation qui n'est pas suivie d'une action cohérente lui porte atteinte. Il faut donc mettre en place des mécanismes et prévoir des ressources financières pour garantir la consolidation et l'approfondissement du dialogue civil.*

*C'est pourquoi les négociations des nouvelles perspectives financières sont également importantes de ce point de vue. Il est indispensable que le prochain cadre financier consente à l'approbation de budgets communautaires renforçant substantiellement l'apport financier communautaire au fonctionnement et aux projets des associations transnationales européennes, surtout à celles qui sont déjà considérées représentatives par les institutions communautaires (autrement elles ne seraient consultées fréquemment par celles-là, comme elles le sont depuis longtemps...). Ce renforcement doit se traduire dans le montant global disponible et, notamment, dans une définition réaliste du pourcentage exigé aux associations comme contrepartie à l'apport communautaire. Cette définition doit prendre en considération que les divers domaines d'intervention ont des caractéristiques différentes, que la **transnationalité** des associations et des projets a des coûts élevés et que l'application d'un pourcentage en apparence réduit peut se traduire dans des valeurs absolues dont l'obtention par les associations s'avère impossible.*

*L'intégration du **principe de la démocratie participative** dans le nouveau Traité Constitutionnel traduit le constat qu'une société civile attentive, engagée et intervenante est d'une importance cruciale pour l'UE et le processus d'intégration européenne. Ainsi et en cohérence, le cadre financier qui sera en application lors de l'entrée en vigueur du nouveau Traité doit donc traduire ce constat dans des instruments permettant d'apporter un soutien accru aux associations représentatives de la société civile européenne.*

Ana Coucello- Présidente de l'AFEM

¹ Article I-46: Principe de la démocratie participative

1. Les institutions donnent, par les voies appropriées, aux citoyennes et citoyens et aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union.
2. Les institutions entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile.
3. En vue d'assurer la cohérence et la transparence des actions de l'Union, la Commission procède à de larges consultations des parties concernées.
4. Des citoyennes et citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'Etats membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyennes et citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application de la Constitution. La loi européenne arrête les dispositions relatives aux procédures et conditions requises pour la présentation d'une telle initiative citoyenne, y compris le nombre minimum d'Etats membres dont les citoyennes et citoyens qui la présentent doivent provenir.

L'AFEM SE JOINT AUX PROTESTATIONS CONTRE LA NOMINATION DE M. BUTTIGLIONE COMME COMMISSAIRE EUROPEEN CHARGE DE LA JUSTICE

Lettre envoyée le 25 octobre 2004 au Président du Parlement Européen, M. Josep BORRELL FONTELLES

Monsieur le Président,

L'AFEM est une **fédération européenne** qui regroupe des personnes physiques et des personnes morales à but non lucratif des pays du sud de l'Union: dès le début, de l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie et le Portugal, et bientôt des nouveaux États membres méditerranéens (Chypre, Malte et Slovénie).

L'AFEM a pour objectif de soutenir la construction d'une Europe démocratique et sociale, fondée sur le respect et la garantie effective des droits de la personne humaine et notamment du droit fondamental à l'égalité substantielle entre les femmes et les hommes dans tous les domaines.

L'AFEM exprime sa stupéfaction suite aux déclarations de M. Rocco Buttiglione au sujet des femmes, des immigré(e)s et des homosexuels, telles que tenues lors de son audition devant les député(e)s européen(ne)s. Ces déclarations marquent une méconnaissance alarmante de l'acquis communautaire en matière de droits fondamentaux et constituent un affront à la dignité humaine et aux principes de la démocratie et de l'État de droit, fondements de l'Union européenne selon les Traités et le Projet de Constitution de l'UE. Cela est incroyable pour un candidat aux fonctions de Commissaire européen à la Justice ayant compétence pour la mise en œuvre de ces mêmes droits fondamentaux qu'il ignore.

L'AFEM rappelle, en particulier, que **l'égalité entre femmes et hommes est une valeur identitaire européenne**, comme cela est rappelé à l'article 2 du projet de Constitution de l'UE, que toutes les institutions européennes sont tenues de respecter, sauvegarder et promouvoir, dans toutes leurs activités.

Par conséquent, l'AFEM demande au Parlement Européen, en tant que garant des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'État de droit dans l'Union, de ne pas voter pour une Commission qui intégrerait un Commissaire ne donnant pas la garantie d'exercer son mandat en conformité avec ces principes européens fondamentaux et impératifs.

Ana Coucello,
Présidente de l'AFEM

Copie aux Présidents de groupe au Parlement Européen, à la Présidente de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, au Président de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures ainsi qu'au Président de la future Commission Européenne, M. José Manuel BARROSO.

L'UNION EUROPEENNE A 25

Par Micheline Galabert-Augé

L'EUROPE À 25 SE MET EN ORDRE DE MARCHÉ

- Composition de la Commission

Tenant compte des critiques présentées contre certains des futurs commissaires, le Président de la nouvelle Commission Européenne, J.M. BARROSO, a renoncé à présenter son équipe au Parlement Européen le 26 octobre comme prévu. Il s'est engagé à former dans les prochaines semaines une équipe qui recueille un "large soutien" du Parlement après concertation tant avec les principaux groupes du Parlement qu'avec les chefs d'état et de gouvernement (dont chacun nomme un commissaire) les plus directement concernés.

Dès le 30 octobre, Rocco BUTTIGLIONE a fait savoir qu'il retirait sa candidature et d'autres changements sont envisagés. L'autorité du Parlement, et par là même le caractère démocratique de l'Union, devraient sortir renforcés de cette crise.

- **La signature solennelle du traité constitutionnel** par les 25 chefs d'état et de gouvernement s'est déroulée le 29 octobre à Rome, au Capitole, là-même où le "Traité de Rome" fondateur de la Communauté Européenne avait été signé en 1957.

- Ratification du traité constitutionnel

Reste maintenant à ratifier le traité dans chacun des 25 Etats-membres, par voie soit parlementaire, soit référendaire. La consultation ne pourra vraisemblablement pas avoir lieu le même jour dans tous les

pays, comme le demandait certains. Ce sera aux responsables de chaque Etat de choisir une date qui soit assez proche (pour ne pas laisser retomber l'intérêt - déjà parfois relatif - des populations) mais qui laisse (spécialement dans les pays qui se prononceront par référendum) assez de temps pour informer précisément le citoyen sur le contenu et la portée du traité.

Pour le référendum qui, en Espagne, se tiendra dès février 2005, le Président français Jacques CHIRAC et le chancelier allemand Gerhardt SCHROEDER viendront, tous drapeaux politiques confondus, soutenir la campagne de José Luis ZAPATERO.

DE NOUVELLES PRIORITES POUR LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME

La Commission des Droits de la Femme du Parlement Européen a adopté à l'unanimité au cours de sa réunion du 22 septembre dernier ses priorités pour les 5 prochains mois :

- 1/ Le rôle des femmes en Turquie dans la vie sociale, économique et politique
- 2/ Les stratégies pour combattre le trafic des femmes et des enfants victimes d'exploitation sexuelle
- 3/ Femmes et pauvreté
- 4/ La discrimination de genre et le système de santé
- 5/ Evaluation à moyen terme de la stratégie de Lisbonne dans une perspective de genre

Enfin, après un débat animé, le point 6 a été libellé comme suit :

- 6/ La situation actuelle du combat de la violence contre les femmes et des actions futures éventuelles.

L'EUROPE AU SUD DU 50EME PARALLELE ABSENTE DU COMITE EXECUTIF DU LOBBY EUROPEEN DES FEMMES

L'Assemblée Générale du LEF, réunie les 17 et 18 octobre 2004, a élu son nouveau comité exécutif :

Présidente: Kirsti **KOLTHOFF** (Suédoise)

Vice-Présidentes :

Annette **LAWSON** (Britannique)

Iluta **LACE** (Lettone)

Karine **HENROTTE-FORSBERG** (Suédoise)

Trésorière: Lene **BERTELSEN** (Danoise)

Félicitations très cordiales aux nouvelles élues et plein succès à leurs travaux – en regrettant toutefois que leur bureau ne comporte personne qui soit originaire de l'Europe située entre les 35° et 50° parallèles !

L'EGALITE HOMME / FEMME, PARENTE PAUVRE DES DEBATS SUR L'OUVERTURE DES NEGOCIATIONS D'ADHESION AVEC LA TURQUIE

Dans certains Etats-membres, et spécialement en France, l'opportunité d'ouvrir en décembre prochain les négociations en vue de l'adhésion de la Turquie à l'U.E. donne lieu à de nombreuses controverses.

Certains opposants, sans manifester une hostilité de principe à l'entrée de la Turquie dans l'Union, estiment qu'ouvrir les négociations en décembre serait prématuré, car spécialement en matière de "droits de l'Homme", la Turquie ne répond encore que trop imparfaitement aux critères politiques définis à Copenhague comme conditionnant l'ouverture des négociations.

Il est confondant de constater que, dans l'énumération des domaines, où parfois le droit et en tout cas la pratique turcs sont encore très éloignés du minimum requis par les normes européennes (situation dans les prisons, droits culturels des minorités), la question du droit des femmes à vivre sur un pied d'égalité avec les hommes, et en tout cas à disposer du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale et à libre disposition de soi-même, est au mieux brièvement évoquée et, le plus souvent passée sous silence.

Il est décidément bien difficile de faire entendre que les "droits de l'Homme" doivent bénéficier également à toute personne, homme ou femme.

ACTUALITES DU CONSEIL DE L'EUROPE

L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EN SESSION DU 4 AU 8 OCTOBRE

Par Micheline Galabert-Augé

Mme Gertrude **MONGELLA**, Présidente du Parlement Panafricain invitée à l'ouverture des travaux, rappelle que le protocole instituant le Parlement Panafricain a été signé par 46 Etats membres sur 53 Etats en deux ans; **chaque** pays y envoie une **délégation** de 5 membres qui reflètent la diversité des opinions politiques, et **doit obligatoirement comporter au moins une femme**.

Parmi les nombreux débats de cette session (au cours de laquelle a été formalisée l'adhésion de Monaco, qui

porte à 46 le nombre des Etats membres), on retiendra la discussion en plénière de deux rapports de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes portant sur :

- **la participation des femmes aux élections** (rapporteur Paschal **MOONEY**, Irlande LDR). Il relève que le "vote familial" est encore pratiqué dans certains pays du Conseil et souligne la sous-représentation des femmes dans tous les parlements nationaux sauf en Suède. Il **préconise une "charte de l'égalité électorale"** dans laquelle les gouvernements européens s'engageraient à prendre des mesures énergiques contre le vote familial et à porter à 40% la présence parlementaire des femmes à l'horizon 2020.

- **la campagne pour la lutte contre la violence domestique à l'égard des femmes en Europe** (rapporteur Jean-Guy **BRANGER**, France PPE/DC). Il réitère l'appel précédemment lancé à cet effet par l'Assemblée et demande **instamment au Comité des Ministres de prendre une initiative en ce sens** qui se concrétise en 2006.

Ont été également discutés :

- un rapport de la Commission des questions sociales, avec avis de la Commission sur l'Egalité : **Stratégie européenne pour la promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs** (rapporteuse Christine **MAC CAFFERTY**, R.U, soc). Il recommande des stratégies nationales complètes et dotées des moyens nécessaires permettant à toutes personnes qui en ont besoin, et en particulier aux jeunes, de disposer de conseils et de services par exemple en matière de dépistage et de contraception. Après un débat animé, et l'examen d'une **avalanche d'amendements procédant d'une contestation radicale de la démarche proposée**, le projet de recommandation a été adopté, sans autres amendements que ceux acceptés par la Commission par 48 voix pour 11 contres et 2 absentions (sans autre amendement que ceux acceptés par la Commission).

- un rapport de la Commission de la culture de la science et de l'éducation sur **l'éducation à l'Europe** (rapporteur Ghiorghi **PRISACARU** - Roumanie -soc) recommande au gouvernement d'ajouter une dimension européenne aux programmes scolaires et **prévoit un traité européen sur l'éducation "à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'Homme"**.

Pour la première fois, les femmes membres de l'Assemblée Parlementaire ont saisi l'occasion de la session pour se réunir à l'initiative de la Présidente de la Commission sur l'égalité Minodora **CLIVETTI**.

LA TRADITIONNELLE REUNION DE LA PLATE-FORME DES ONG a été l'occasion d'une information sur les implications du nouveau statut participatif qui leur est reconnu depuis cette année, au lieu du simple statut consultatif antérieur. La Présidente du Comité de Liaison, Anne Lise **OESCHGER** entend bien saisir l'occasion du 3ème sommet des Chefs d'Etats et de gouvernements du Conseil de l'Europe, qui aura lieu les 16 et 17 mai 2005 à Varsovie, pour que les ONG se saisissent des nouvelles responsabilités qu'implique leur changement de statut.

**CONFERENCE « CITOYENS POUR LA PAIX ET LE
DEVELOPPEMENT -FORUM DES ONG »,
25 ET 26 SEPTEMBRE 2004 A KUMANOVO.**

Par Sophie Dimitroulias

Cette conférence, organisée à l'initiative du Conseil de l'Europe (Direction générale des affaires politiques) en collaboration avec l'Institut Est-Ouest, réunissait pour la première fois, dans un forum associatif de grande envergure, des représentants de divers secteurs associatifs provenant de trois Etats de la « micro-région européenne », le Kosovo, la Serbie du Sud et le Fyrum (République de Macédoine du Nord), et une délégation des ONG européennes menée par la Présidente du Comité de liaison des ONG, Anne Lise Oeschger, avec la participation des élus locaux et des représentants de la Communauté internationale (outre le Conseil de l'Europe, l'ONU, l'OSCE etc.).

L'objectif était de :

- promouvoir le consensus et le rôle de la société civile dans le processus de coopération transfrontalière,
- engager les autorités centrales dans un dialogue trilatéral avec les élus locaux et la société civile pour définir une stratégie commune de rétablissement de la sécurité et du développement socioéconomique dans la région,
- accroître la sensibilité des acteurs internationaux eu égard aux besoins spécifiques de la région.

Cadre général

Cette conférence constitue une étape importante dans le projet de Coopération transfrontalière entamé en juin 2002, à l'initiative de 15 élus locaux, pour stabiliser et développer la microrégion de Gnjilane/Gjilan - Presevo - Kumanovo -Trgoviste.

A cette fin, le projet entend remédier à l'isolement socioéconomique et au sous-développement, sources de l'instabilité et de l'activité criminelle transfrontalière et promouvoir la stabilité intercommunale, la réforme sociale et la coopération économique et commerciale dans la microrégion, sur la base d'un plan conjoint de développement.

L'initiative (intitulée « GPK ») s'insère dans le processus de création de l'Euroregion dénommée « Eurobalkans » basée sur l'axe Nis-Sofia-Skopje, soutenue par le Pacte de Stabilité.

La mise en place du projet a été ponctuée par des initiatives telles que la création de **groupes de travail municipaux et thématiques de citoyens** (éducation, jeunesse et culture, médias, égalité de genre).

Réseau de coopération transfrontalière de femmes

Parmi ces initiatives on soulignera la tenue à Gjilan, le 4 septembre dernier, de la première réunion du groupe de travail sur l'égalité de genre. Elle a réuni 17 représentantes d'associations féminines de la micro-région, dans le but de restaurer entre elles les liens socio-politiques et de chercher comment remédier en commun à la marginalisation et aux inégalités multiples dont les femmes sont les premières victimes, dans une conjoncture de transition marquée par le déclin industriel et agricole, les tensions interethniques et l'instabilité politique.

Le consensus autour d'axes d'activité prioritaires, auquel les représentantes des associations féminines sont parvenues lors de cette première réunion, a été réitéré lors de la Conférence-Forum, au cours de l'atelier « Droits des Femmes et questions de genre : sécurité et

développement économique des femmes », qui est parvenu aux recommandations suivantes :

- a) institutionnaliser le groupe de travail sur le genre, de manière à poursuivre la coopération et l'échange d'information, sur une base de rencontres trimestrielles ;
- b) promouvoir la recherche statistique et qualitative relative au statut des femmes dans la micro-région, (notamment opportunités économiques, pauvreté féminine, représentation politique, violence faite aux femmes, et ce en respectant la diversité linguistique de la microrégion);
- c) organiser des campagnes de lobbying auprès des autorités municipales en faveur de la promotion des politiques d'égalité de genre, en particulier dans les domaines des politiques sociales, de la santé et de la sécurité sociale ainsi que en faveur de l'augmentation du budget consacré à ces politiques. La priorité a été donnée à une campagne concernant la violence contre les femmes.

A la demande de la rapporteure de l'atelier femmes Vjolca KRASNICI (Kosovo Women's Initiative), l'AFEM, représentée par Sophie DIMITROULIAS, a eu l'honneur de faire le rapport des travaux de l'atelier et des priorités précitées, lors des conclusions de la Conférence en session plénière, conjointement à la Présidente de l'atelier Tatjana KRSTEVSKA (NGO Sirma, Kumanovo)

L'AFEM a exprimé à cette occasion sa solidarité avec les initiatives citoyennes de coopération transfrontalière pour la paix et le développement et un message d'espoir fondé sur l'expérience de coopération, de solidarité et des conquêtes du mouvement des femmes au niveau européen, dont l'illustration la plus récente a été la consécration explicite de l'égalité entre femmes et hommes dans le traité constitutionnel de l'UE.

ACTUALITES DES PAYS DE L'AFEM

ESPAGNE

Par Maria Ortiz

**OUI A LA LOI INTEGRALE CONTRE LA
VIOLENCE DE GENRE**

Tous les députés ont voté « oui » à la loi intégrale contre la violence de genre. Il y a eu unanimité dans l'hémicycle. Aucun parti politique n'a voulu rester en marge d'une loi qui entend mettre fin à une violence installée au cœur des relations de pouvoir des hommes sur les femmes.

Pour atteindre ce consensus, il aura fallu modifier le texte présenté au parlement par le Parti Socialiste. Le projet initial, qui avait été discuté avec les organisations de femmes, prévoyait uniquement l'alourdissement des peines encourues par les agresseurs. Sa portée a été étendue aux « personnes particulièrement vulnérables qui cohabitent avec les agresseurs » (enfants, personnes âgées ou handicapées) – et il a dès lors été voté sur tous les bancs. Il faut rappeler que le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire avait émis un avis défavorable au projet initial qu'il jugeait inconstitutionnel, parce que

centré sur la seule violence envers les femmes, sans prendre en considération les enfants.

Les peines ont donc été aggravées. Les menaces constitueront désormais un délit passible de 6 mois à un an de prison, ou de travaux d'intérêt général. Il y aura des juridictions spécialisées pour défendre les victimes, qui disposeront d'une protection personnelle et de facilités pour entamer une nouvelle vie dans le domaine professionnel, économique et psychique.

Le point le plus débattu de la loi a été l'aggravation des peines, initialement limitées aux cas de mauvais traitements exercés par un homme à l'encontre d'une femme, et finalement étendues aux violences perpétrées contre toute personne particulièrement vulnérable, en sorte que le concept de violence de genre a été finalement dépassé.

Le texte de la loi définit la violence de genre comme « tout acte de violence physique et psychologique, y compris les atteintes à la liberté sexuelle, les menaces, les violences en réunion ou les privations arbitraires de liberté ».

Le texte met aussi l'accent sur la prévention et l'éducation. M. Caldera, Ministre du travail et des affaires sociales, a souligné qu'avec cette loi « l'Espagne sera le premier pays d'Europe à défendre l'égalité et à rejeter la violence » en même temps qu'il rappelait aux victimes de ce fléau que « la société est engagée à l'éradiquer ».

Depuis le début de l'année, 58 femmes sont mortes, victimes de la violence de genre. D'où le fait qu'aucun groupe parlementaire ne s'est aventuré à ne pas participer au soutien unanime porté à ce texte, qui voici deux ans avait été présenté au parlement, et rejeté par le Parti Populaire qui disposait alors de la majorité absolue.

Ce jeudi 7 octobre 2004 a représenté sans aucun doute un grand jour pour tous. C'est maintenant à l'Europe de reprendre le témoin.

FRANCE

Par Micheline Galabert-Augé

ELECTIONS SENATORIALES DE SEPTEMBRE 2004

Le Sénat est renouvelé par moitié tous les 3 ans au suffrage indirect par un collège d'environ 150 000 grands électeurs, dans lequel les petites communes, où domine une France rurale et le plus souvent conservatrice, sont largement sur-représentées.

L'application de la loi sur la parité, limitée aux seules circonscriptions ayant au moins 4 sénateurs, a permis que:

- la proportion de femmes passe de 7,7% à 24,2% parmi les sénateurs soumis à réélection ;
- l'ensemble du Sénat comprend désormais 57 femmes pour 274 hommes, **le taux de féminisation passant de 10,6 à 16,9% alors qu'il n'est encore que de 12,7% à l'Assemblée nationale.**

Le rapport de l'Observatoire de la parité (Cf. ci-dessous) établit que la proportion des élues dans les départements où étaient élus 3 sénateurs, qui était de 20% en 2001 quand s'appliquait le scrutin proportionnel, est tombée à 3,7% en 2004 après que la réforme de 2003 y ait rétabli le scrutin majoritaire...

A souligner que les sénateurs ont élu à la **vice-Présidence une femme, Michèle ANDRE**, qui avait été Secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes de 1988 à 1991. Un tel poste n'avait été jusqu'ici dévolu qu'à Marie-Hélène CARDOT de 1959 à 1971, et au sein du Conseil de la République, à Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE et à notre Présidente d'Honneur, Marcelle DEVAUD.



2 RAPPORTS FONDAMENTAUX DE L'OBSERVATOIRE DE LA PARITE :

Parité et modes de scrutins : conforter l'égalité, Parité et moyenne d'âge aux sénatoriales 2004

Une analyse magistrale des résultats des élections cantonales, régionales, européennes, puis sénatoriales de 2004 conduit la rapporteure générale, Marie-Jo Zimmermann (députée UMP de la Moselle) à conclure que **le scrutin proportionnel de liste avec alternance stricte entre femmes et hommes est le meilleur moyen d'assurer la parité en politique** et à recommander **en conséquence** :

- **pour les régionales** : d'introduire une obligation de parité au niveau des chefs de file des sections départementales et d'imposer ce principe lors de la désignation des vices-présidentes ;
- **pour les cantonales** : soit de conserver le scrutin uni-nominal en dotant les conseillers généraux d'un suppléant de sexe opposé soit d'instaurer un scrutin de liste proportionnelle avec une alternance homme/femme.
- **pour les sénatoriales** : de rétablir sans délai le scrutin proportionnel avec obligation de parité dans les départements élisant 3 sénateurs et, d'obliger les candidats au scrutin majoritaire à choisir un suppléant de sexe opposé.

PROMOUVOIR L'EGALITE POUR LES FEMMES DE L'IMMIGRATION

Le Haut Conseil à l'intégration a souligné la nécessité de promouvoir l'égalité pour les **femmes de l'immigration** trop souvent handicapées au départ par la condition qui leur est imposée dans leur communauté d'origine (ou persistent encore trop souvent : mariages forcés, excisions et répudiations) et **doublement discriminées**, au sein de la société dans son ensemble, en tant que femmes et en tant qu'immigrées.

La Ministre de la parité et de l'égalité professionnelle, **Nicole AMELINE**, a fait le point, au Conseil des Ministres du 22 septembre, des travaux en cours pour **promouvoir l'égalité effective des droits des femmes de l'immigration dans la famille, à l'école, au travail, sur les stades, dans les instances politiques et dans les lieux de pouvoir.**

La secrétaire d'Etat à l'intégration et à l'égalité des chances a souligné, pour sa part, **le double enjeu que constituent les jeunes filles de l'immigration au regard de l'égalité entre les sexes, et à celui de l'adhésion aux principes de la République** ; elle a distingué les attentes et les besoins des immigrées récentes de celles arrivées de longue date et rappelé que les femmes de l'immigration constituent depuis avril 2003 un public prioritaire de la politique de l'intégration.

Le 8 mars 2005, un grand colloque sur la nouvelle citoyenneté républicaine sera l'occasion de faire le point.

LA DIFFICILE ACCESSION DES FEMMES AUX INSTANCES DE DECISION

- **Le Conseil économique et social** a procédé, le 1er septembre, au renouvellement de ses 231 membres.

La tendance du rajeunissement du CES se confirme (la moyenne d'âge est passée en 20 ans de 70 à 56 ans et demi), mais la féminisation reste bien laborieuse : si les femmes font une timide apparition dans le groupe désigné par le patronat (4 sur 27), **la féminisation recule dans le groupe des personnes qualifiées** avec 8 femmes sur 40 contre 11 précédemment... **Au total**, d'une mandature sur l'autre (les femmes passent de 47 (20%) à 52 (22%)) ; **la féminisation progresse seulement de 10%**.

Le Président Jacques DERMAGNE a été réélu sans surprise. Le Bureau qui comprenait précédemment 2 femmes (sur 18) n'en comprend plus désormais qu'une seule...

- **Le conseil d'analyse de la société**, nouvelle instance chargée d'éclairer les choix du gouvernement sur les grands sujets de société a été installé par le premier ministre fin septembre. Parmi ses 28 membres, on compte seulement 6 femmes.

- **Dans les partis politiques**, une volonté de féminisation est affichée à droite comme à gauche et se met progressivement en oeuvre dans les structures des appareils. Il n'en a pas moins fallu une mobilisation des femmes socialistes, fin août, pour que la Commission du projet du PS pour 2007, prévue pour comporter 28 femmes sur 143 membres soit finalement parfaitement paritaire !

VERS UN ASSOULISSEMENT DE L'INTERDICTION DE LA MATERNITE DE SUBSTITUTION ?

On sait qu'en France, la loi interdit le recours aux « mères porteuses ». Faute de parvenir à avoir des enfants, un couple français avait entamé en Californie une procédure de « gestation par autrui ». La mère porteuse avait donné naissance à deux jumelles, déclarées à l'Etat Civil californien, en conformité avec la loi de l'Etat, comme filles des deux membres du couple français. Mais une démarche des parents auprès des autorités françaises pour faire inscrire les enfants sur leur livret de famille a conduit à leur mise en examen le 18 août 2003, pour « tentative de simulation ayant entraîné une atteinte à l'état-civil d'enfants » (tentative passible de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 45 000 euros).

Dans une ordonnance datée du 30 septembre, le juge d'instruction au tribunal de grande instance de Créteil (Val-de-Marne) a prononcé un non-lieu. Le parquet ne devrait pas faire appel. **Ainsi, le recours à une mère porteuse qui constitue toujours en France une infraction légale et demeure interdite par le code civil, pourrait désormais être de facto tolérée dès lors qu'elle a été mise en oeuvre dans un pays où elle est considérée comme légale.**

IN MEMORIAM : SAMIRA BELLIL, L'IRREDUCTIBLE

Samira Bellil vient de disparaître à 33 ans. Née en Algérie, après avoir passé quelques années en nourrice en Belgique, Samira rejoint sa famille en Seine Saint-Denis. Jeune, jolie, elle « voulait[t] la même liberté qu'un mec. Respirer, croquer la vie ». Victime de viols, elle a honte ; garde le silence ; accumule les échecs puis se révolte ; décide de porter plainte et écrit pour **dénoncer « L'Enfer des tournantes »**, et plus généralement les conditions de vie subies, dans certaines cités, par les jeunes filles issues de familles musulmanes.

Devenue éducatrice en banlieue, elle s'attachait à rappeler que « la cité, c'est plein de gens formidables qui essaient de s'en sortir courageusement », mais dans le même temps a continué à tenir tête, **irréductible dans sa dénonciation du sexisme dans les milieux où le sujet est tabou, encaissant sans ciller les insultes, les accusations de traîtrise et d'islamophobie, elle a aidé de nombreuses filles à résister pour gagner leur émancipation.** Que son souvenir demeure.

GRÈCE

Par Sophia Spiliotopoulos

LES JURIDICTIONS SUPREMES HELLENIQUES INTERPRETENT LA NORME CONSTITUTIONNELLE DE L'EGALITE DES GENRES A LA LUMIERE DU DROIT COMMUNAUTAIRE, DE LA CEDAW ET DU PACTE SUR LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES.

Depuis les années 1990, les juridictions suprêmes helléniques interprètent la Constitution nationale à la lumière du droit communautaire, de la CEDAW (Convention internationale pour l'élimination de toute discrimination à l'égard des femmes) et d'autres traités internationaux et européens sur la protection des droits de la personne humaine. Un domaine privilégié par cette jurisprudence est l'égalité entre hommes et femmes. Certains développements jurisprudentiels récents qui méritent notre attention particulière seront présentés dans la Gazette. Nous commençons, dans ce numéro, par l'arrêt No 2833/2003 du Conseil d'Etat.

Conseil d'Etat arrêt No 2833/2003 : mesures positives.

Comme nous l'avons déjà exposé dans la Gazette, **l'article 116 al. 2**, tel qu'inséré dans la **Constitution hellénique en 1975, en même temps que l'article 4 al. 2 qui proclame le principe de l'égalité entre hommes et femmes, permettait des dérogations à ce principe.** Suite à une longue et intense campagne des ONG féminines, menée depuis 1995 à l'initiative de la Professeure Alice YOTOPOULOS-MARANGOPOULOS, à l'époque présidente de la Ligue hellénique pour les droits des femmes et de l'Alliance internationale des femmes, cette **disposition constitutionnelle** a été abrogée à l'occasion de la révision constitutionnelle de 2001, **et remplacée par une disposition qui impose les mesures positives**, en particulier en faveur des femmes. La nouvelle disposition est inspirée de l'arrêt de principe 1933/1998 du Conseil d'Etat, selon lequel

la norme que contient l'article 4 al. 2 impose l'égalité substantielle ou réelle; ce même arrêt, qui invoque aussi le droit communautaire et la CEDAW, a reconnu la nécessité de mesures positives, en particulier en faveur des femmes, comme moyens de promouvoir l'égalité substantielle des genres. La teneur de cette nouvelle disposition est celle proposée par les ONG féminines:

Article 116: «2. *Ne constituent pas une discrimination en raison du sexe la prise de mesures positives pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. L'État veille à l'élimination des inégalités qui subsistent dans la pratique, en particulier au détriment des femmes* ».

Par son arrêt No 2833/2003, **le Conseil d'État a jugé constitutionnelle**, et même nécessaire au regard de la Constitution, la **disposition** de l'article 75 de la Loi 2910/1001 **qui impose qu'un tiers au moins des candidats figurant sur les bulletins de vote pour les élections communales appartienne à l'un des deux sexes**. En invoquant aussi la CEDAW et le Pacte international sur les droits civils et politiques, le Conseil d'État a considéré que **tant le législateur que les autres organes étatiques sont tenus de prendre des mesures nécessaires et pertinentes, en particulier en faveur des femmes, jusqu'à ce que l'égalité réelle soit obtenue**.

ITALIE

Par Martine Mantica et Elisabetta Pernigotti

VERS UNE ABROGATION DE LA LOI SUR LA PROCRÉATION ASSISTÉE?

La Gazette n°25 avait annoncé le projet, devenu la loi n°40/2004 du 19 février 2004, qui définit les limites de la procréation assistée.

De nombreux mouvements se sont constitués depuis cette date pour **promouvoir un référendum en vue d'abroger tout ou partie de cette loi très contestée**, dont l'**article 1** qui **reconnaît à l'embryon la personnalité juridique**, est dénoncé comme un premier pas vers **l'abrogation de l'autorisation de l'I.V.G.** (qui existe depuis 1981), et comme une **restriction aux possibilités de recherche scientifique sur l'embryon**, indispensables pour la recherche sur les maladies comme l'Alzheimer, le diabète, les cardiopathies, les tumeurs, etc..

De nombreux groupes et personnalités extérieurs au monde politique lui-même – médecins qui craignent le « tourisme procréatif », milieux du spectacle, associations féministes, syndicats, etc. se sont mobilisés en un **front abrogatif laïque largement transversal**. Au total, il a **recueilli 4 millions de signatures malheureusement dispersées sur 5 textes différents**.

La Cour de Cassation doit maintenant contrôler les signatures pour le 15 décembre prochain. La Cour Constitutionnelle devra quant à elle se prononcer le 20 décembre sur le résultat final de la demande de référendum, en faisant connaître les points dont l'abrogation pourra être soumise à référendum. Le vote est prévu pour le printemps prochain.

PORTUGAL

Par Maria Alzira Lemos

EVOCATION DE LA MEMOIRE VIVANTE DE MARIA DE LOURDES PINTASILGO.

La mémoire de Maria de Lourdes Pintasilgo, dont le décès a été annoncé dans la Gazette n°29, où Ana Coucello a présenté un résumé de la vie de cette femme universellement connue par son action et sa pensée, a été évoquée, le 13 octobre, à l'initiative de l'association Graal dont elle était la Présidente.

Ce fut une cérémonie très simple et très touchante : une trentaine de femmes ayant connu personnellement Maria de Lourdes Pintasilgo furent invitées à présenter différents aspects de sa vie devant un public féminin nombreux et intéressé. Chaque témoignage fut présenté debout pendant quelques courtes minutes, après que l'oratrice eût choisi une fleur d'un bouquet multicolore posé à terre, et l'eût mis dans un vase sur un meuble, en expliquant pourquoi, selon elle, cette fleur représentait Maria de Lourdes et sa vie.

Des femmes très connues dans différents domaines, politiques, féministes, journalistes, peintres, écrivains, etc. racontèrent leurs expériences personnelles d'une façon chaleureuse et spontanée. Ce n'est pas la tristesse de la mort qui fut évoquée mais la mémoire vivante d'une femme gaie, solidaire, qui fut un exemple de citoyenneté active tout au long d'un parcours original et cohérent.

ACTIVITES DU RESEAU PORTUGAIS DES JEUNES POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES

Parmi les ONG portugaises des droits des femmes, le Réseau des jeunes pour l'Egalité femmes-hommes mérite d'être distingué par son travail, son imagination et son talent pour trouver les moyens de poursuivre ses objectifs. Il constitue un espoir pour l'avenir de la cause des femmes au Portugal.

Il nous plait de citer deux de ses activités :

a) En août le réseau a organisé et coordonné au Portugal un projet financé par le Programme Jeunesse de l'Union Européenne, qui consistait en un échange de points de vue entre jeunes de plusieurs pays, non seulement de l'Europe mais aussi, par exemple, de la Jordanie et de l'Egypte, sur le thème « Pensons ensemble l'avenir quant à la paix et la résolution des conflits ». Trente participants travaillèrent ensemble pendant deux semaines.

b) Du 17 au 20 septembre, le Réseau participa à un séminaire organisé par le Lobby Européen des Femmes, le Forum Européen de la Jeunesse et la World Association of Girl Guides and Girl Scouts, dont le thème fut « Pouvoir et participation : comment est-ce que les jeunes femmes d'Europe peuvent créer les liens qui manquent ? ». La représentante du Réseau, qui a pris une part très active à ce débat important, a par la suite rapporté les travaux de ce séminaire à l'Assemblée Générale du LEF.



L'ACADEMIE NOBEL DISTINGUE DES FEMMES

- LE PRIX NOBEL DE LA PAIX 2004 A WANGARI MAATHAY, première africaine à recevoir ce prix « pour sa contribution en faveur du développement durable, de la démocratie et de la paix ».

Ministre adjoint à l'environnement du gouvernement Kenyan depuis janvier 2003, elle a été précédemment professeur de biologie à l'université de Nairobi, députée écologiste au parlement Kenyan ; et a dirigé depuis sa création en 1977 le plus grand projet de reboisement d'Afrique : « Green belt movement ». Elle souligne que « l'environnement et les ressources naturelles sont un aspect important de la paix parce que lorsque... nos ressources se raréfient nous nous battons pour nous les approprier ».

Elle avait été emprisonnée dans les années 1970 et 1980 pour sa courageuse implication dans la défense des « droits de l'Homme » en général et des droits des Femmes en particulier.

Certaines des déclarations qui lui ont été prêtées ont toutefois suscité la réprobation dans la mesure où elles conduiraient à cautionner l'excision, en tant que "pratique traditionnelle" qui avait été interdite par les colons, mais serait au cœur de l'identité des Kikuyus.

- LE PRIX NOBEL DE LITTÉRATURE A ELFRIEDE JELINEK. L'auteur de "La pianiste" "Les exclus" "Les amantes"... est la seconde autrichienne dans l'histoire à avoir été nobellisée, après Bertha Von SUTTNER - prix Nobel de la paix voici un siècle pour son engagement contre les nationalismes et la guerre.

Son image subversive de romancière sulfureuse et de féministe active, dénonçant à la fois l'exploitation capitaliste et la domination masculine, en a fait depuis longtemps la cible du FPÖ.

- LE PRIX NOBEL DE MEDECINE A DEUX AMERICAINS RICHARD AXEL et LINDA BUCK, dont les découvertes fondamentales sur le fonctionnement du système olfactif ouvrent des perspectives nouvelles à toute la recherche en neurobiologie.

L'INFLUENCE DES INSTITUTIONS SOCIALES SUR LE ROLE ECONOMIQUE DES FEMMES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Un rapport récent du Centre pour le développement de l'OCDE mesure l'impact des institutions sociales (lois, codes de conduite, normes sociales, traditions) sur la possibilité pour les femmes de participer aux activités économiques. Il remet en cause les grandes idées sur la politique économique destinées à améliorer le rôle socio-économique des femmes.

Il conteste en particulier l'idée généralement admise par les agences d'aide et les responsables politiques qu'un accès accru des femmes à l'éducation, à la santé, au crédit, aux droits reconnus par la loi et aux possibilités d'emploi, en conjonction avec la croissance économique, améliorera significativement

le rôle des femmes dans la société et l'économie des pays en développement.

C'est là ne pas tenir compte que ces mesures risquent de ne pas suffire aussi longtemps que le cadre institutionnel limite dans un pays la participation des femmes aux activités économiques. Il montre que les institutions sociales, c'est-à-dire les lois, les normes, les traditions et les codes de comportement dans une société représentent le facteur le plus important qui détermine la liberté de choix des femmes en matière d'activité économique. **Les institutions sociales n'ont pas seulement un impact direct sur le rôle économique des femmes, mais elles ont aussi un impact indirect à cause de leur incidence sur l'accès des femmes à des ressources telles que l'éducation et les soins de santé.**

Les résultats de l'étude laissent penser qu'un cadre institutionnel qui désavantage la moitié de la population adulte freine le développement. La conclusion suggérée par ces résultats est que les responsables politiques et les agences d'aide, **pour agir efficacement sur les inégalités en fonction du sexe, doivent se demander s'il faut intervenir et comment pour modifier un cadre institutionnel qui discrimine les femmes.** C'est à l'évidence une tâche encore plus ardue qu'augmenter les taux de scolarisation des filles ou introduire des formules durables de micro-crédit, deux objectifs déjà difficiles à atteindre.

L'intégralité de ce rapport (en anglais) est disponible à :
<http://www.oecd.org/dataoecd/23/43/31652310.pdf>

IRAN : L'INTEGRISME TIENT LE HAUT DU PAVE

- **Les arrestations de femmes « mal voilées » se multiplient.** On en rapporte dans la province de Guilan au Nord ainsi qu'à Machad au Nord-Est, où elles prennent une ampleur sans précédent.

- Les députés du nouveau parlement iranien ont voté **la suppression de la clause de « l'égalité des sexes » prévue dans le 4ème plan quinquennal de développement**, sans que les rares députées fassent entendre de voix discordante.

- **Jila, violée à 12 ans, sera-t-elle lapidée à 13 ?**

Fille-mère à 13 ans, à la suite d'un inceste, Jila a été condamnée à mort par lapidation à Marivan, au Kurdistan iranien. Devant le tollé de l'opinion internationale, la lapidation ne sera pas appliquée.

► **Ecrivez nombreuses à l'Ambassade d'Iran dans votre pays pour vous inquiéter du sort réservé à Jila et à son nouveau-né.**

Nous remercions chaleureusement toutes celles qui ont apporté leur contribution à ce numéro de notre Gazette

AFEM

Siège Social - 48, rue de Vaugirard - 75 006 Paris

Direction de publication : Ana COUCELLO

Conception : Micheline GALABERT-AUGE

Secrétariat de rédaction : Fanny GAZAGNE



Service des Droits des Femmes et de l'Égalité